

PARTIES À TRAITER	UNITÉS	QUANTITÉ	PRIX HT UNITAIRE	TOTAL
SOL				
Sol extérieur maçonné	ml			
Sol extérieur naturel	ml			
Sol intérieur maçonné	ml			
Sol intérieur naturel	ml			
MUR				
Enterrés	ml ou m ²			
Porteurs	ml			
Cloisons	ml			
Doublages	ml			
BOIS DE STRUCTURE				
Charpente	ml			
Planchers	ml			
Encastrements	U			
Linteaux	U			
BOIS DE MENUISERIES				
Dormant de porte	U			
Dormant de fenêtre	U			
Boiseries	ml			

Total HT	
-----------------	--



Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)



TERMITES

Traitement du bâti contre les **termites souterrains** par **barrières chimiques**

OBJET DU CCTP :

Objet du CCTP : le présent CCTP concerne les travaux de traitement curatif ... (préciser le ou les bâtiments concernés) par barrières chimiques contre les termites souterrains en vue de le protéger durablement.

Ces travaux sont garantis 5 ans.

DÉTAIL DE L'OFFRE :

Un quantitatif conforme à la trame fournie est joint au dossier.

Un plan d'intervention est joint au quantitatif.

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

- traitement des sols extérieurs naturels ou maçonnés
- traitement des sols intérieurs en cave et rez-de-jardin
- traitement des murs porteurs
- traitement des cloisons et doublages
- traitement des bois de structure
- traitement des autres bois

(voir descriptif technique à l'intérieur du document)



Dispositions Générales

CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (RÉGLEMENTATION, NORME, RÈGLES DE L'ART) :

L'ensemble des réglementations en vigueur doit être respecté, en particulier :

- le certificat biocide pour les opérateurs intervenant sur le chantier (obligatoire à compter de juillet 2015), arrêté du 9 octobre 2013 (www.legifrance.gouv.fr)
- les référentiels de prescriptions techniques de la Marque CTB-A+ en vigueur
- les préconisations du fabricant de produits biocides

DOCUMENTS CONTRACTUELS :

- liste des documents généraux
- copie du certificat de qualité CTB-A+ de l'entreprise pour l'année en cours ou tout certificat équivalent
- copie des certificats biocides pour les intervenants sur le chantier
- attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle mentionnant les activités couvertes pour l'année en cours
- les fiches techniques, fiches de données de sécurité et certificat de qualité CTB-P+ des produits utilisés ou équivalent.

QUALIFICATION DES ENTREPRISES :

- l'entreprise en charge du marché doit être titulaire de la certification de services CTB-A+ délivrée par FCBA ou de toute autre certification de services équivalente.

Pour plus d'information – www.ctbaplus.fr

Descriptif des travaux

Les prescriptions techniques suivantes doivent être respectées :

• Le traitement des sols extérieurs naturels ou maçonnés :

Réalisés à l'aplomb du mur, les puits sont distants de 30 cm et profonds de 40 cm.
Une alternative peut être proposée par une barrière à l'angle sol / mur.

• Le traitement des sols intérieurs en cave et rez-de-jardin :

- sols en terre battue : application d'un produit biocide au niveau d'un chanfrein à l'aplomb du mur
- sols maçonnés : le traitement s'effectue en périmétrie par une ligne d'injection à l'aplomb des murs; les puits étant distants de 30 cm
- sols sous planchers jusqu'au rdc : un quadrillage d'injection entre solives est réalisé tous les 50 cm

• Le traitement des murs porteurs :

- murs enterrés : une barrière d'injection haute est réalisée par forage de puits distants de 20 cm et de profondeur égale à 2/3 de l'épaisseur du mur. Dans le cas de fortes infestations, il est préconisé un quadrillage.
Cette opération peut être complétée par une application de surface suivant la destination du lieu.
- autres murs : une barrière d'injection basse est réalisée par forage de puits distants de 20 cm pour les matériaux pleins (si possible dans les joints), de 30 cm pour les parpaings creux et de 40 cm pour les briques creuses.

• Le traitement des cloisons et doublages :

Les cloisons sont traitées par une barrière basse jusqu'au rez-de-chaussée.

Les doublages sont traités par application de produit sur les faces intérieures au travers de trous débouchant espacés tous les 50 cm à tous les niveaux infestés.

• Le traitement des bois de structure :

Tous les bois de structure jusqu'au niveau supérieur à l'infestation sont traités.

→ Planchers et charpente aux niveaux infestés :

- injection de tous les éléments en contact avec les maçonneries
- injections doublées au niveau des encastremets
- injection des bois infestés sur toutes leurs longueurs par forage de puits tous les 33 cm
- une application de surface sur toute la longueur des éléments de structure infestés, en contact avec la maçonnerie, sur les 50 premiers cm des éléments de structure en appui sur la maçonnerie

→ Planchers et charpente au niveau supérieur à l'infestation :

- injection de tous les éléments en contact avec les maçonneries
- injections doublées au niveau des encastremets
- une application de surface sur toute la longueur des éléments de structure en contact avec la maçonnerie, sur les 50 premiers cm des éléments de structure en appui sur la maçonnerie

→ Linteaux :

- injections plein bois et injections débouchant dans le contact bois/maçonnerie.

• Le traitement des menuiseries et autres bois :

A chaque niveau infesté, toutes les huisseries sont traitées par des injections basses, puis des injections dans les montants tous les mètres (dont une débouchant dans chaque montant en haut) et des injections pleins bois en traverses hautes tous les 50 cm.

Les plinthes et boiseries reçoivent une application de surface des faces cachées soit par décollement, soit par forage tous les 33 cm (tous les 50 cm pour les boiseries).

Une application conforme aux référentiels de la Marque CTB-A+ permet de répondre à ces exigences.